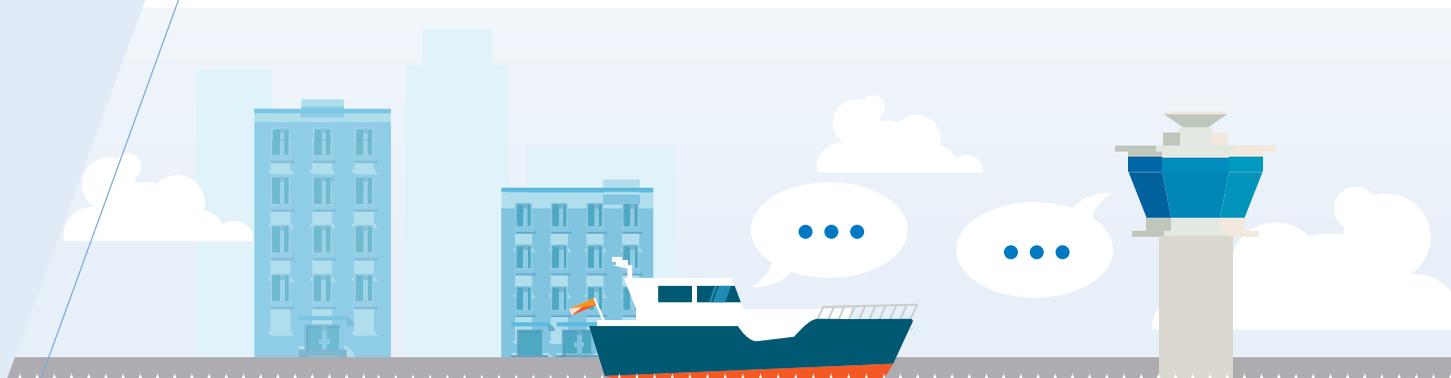


ÉCLUSER CORRECTEMENT ET SANS DANGER

NAVIGATION DE PLAISANCE

Cette brochure synthétise les règles de priorité et de navigation en vigueur pour le passage des écluses.



Vous trouverez le règlement complet sur www.visuris.be/scheepvaartreglementering (Règlement général de police pour la navigation intérieure, articles 6.28, 6.28/1 et 6.29). Les bateaux de plaisance doivent aussi se conformer aux mesures temporaires imposées par les avis à la batellerie. Vous trouverez ces avis sur www.visuris.be/scheepvaartberichten.

Priorité aux écluses

Règle générale

Le passage aux écluses se fait dans l'ordre d'arrivée dans les garages d'écluse. Pour pénétrer dans l'écluse, vous devez céder la priorité aux grands bateaux.

Exceptions

Ont priorité de passage à l'écluse :

- A. les bateaux des autorités publiques ou de secours en mission urgente, qui portent, de nuit comme de jour, un feu ordinaire bleu scintillant ou scintillant rapide visible de tous les côtés.
- B. Les bateaux jouissant d'une priorité de passage doivent le signaler avec une marque de jour supplémentaire, à savoir une flamme rouge à l'avant du bateau placée à une hauteur suffisante pour être bien visible.

Vous devez accorder aux bateaux prioritaires toute la collaboration nécessaire pour qu'ils puissent pénétrer dans l'écluse sans contretemps.

Bateaux transportant des marchandises dangereuses

Les bateaux transportant des marchandises dangereuses portent un cône de signalisation. Ils sont reconnaissables à leur(s) cône(s) bleu(s) ou à leur feu jaune.



Dans une écluse ou un garage d'écluse, vous devez garder une distance d'au moins 10 mètres par rapport à un bateau portant un cône bleu ou un feu bleu. Cette règle ne s'applique pas aux bateaux portant eux-mêmes un cône bleu. Un bateau de passagers (plus de 12 personnes) ne peut pas être éclusé en même temps qu'un bateau portant un cône.

Un bateau portant deux ou trois cônes bleus doit pénétrer seul dans l'écluse.



Dimensions maximales autorisées

Les dimensions maximales autorisées des bateaux sont indiquées pour chaque écluse (sas d'écluse) sur www.visuris.be.

Attention : les voiliers ne sont pas autorisés dans certaines écluses qui imposent une limitation de hauteur.

Écluser correctement et sans danger en 11 étapes

- 1 Réduisez votre vitesse et utilisez le radiotéléphone de votre bateau pour demander la manœuvre de l'écluse et rester en communication avec le personnel de service.
- 2 Protégez les deux côtés du bateau avec des pare-battage en nombre suffisant.
- 3 Attendez que le feu passe au rouge.
- 4 Les feux verts et rouges indiquent que les portes de l'écluse sont sur le point de s'ouvrir. Tenez votre bateau prêt à partir.
- 5 Pénétrez dans l'écluse dans l'ordre d'arrivée au garage d'écluse, mais seulement après que l'éventuel bateau ait été correctement amarré dans l'écluse.
- 6 Une fois les bateaux disposés de manière optimale dans le sas d'écluse, l'éclusage se fait rapidement et sans danger. Suivez toujours les instructions du personnel de service.
- 7 Prenez votre poste d'amarrage dans les limites indiquées et gardez une certaine distance par rapport aux grands bateaux.
- 8 Amarrez le bateau à l'avant et à l'arrière avec des cordes d'amarrage.
- 9 Arrêtez l'hélice.
- 10 Aidez les bateaux voisins à s'accoupler bord à bord.
- 11 Ne détachez pas le bateau avant que le signal passe au vert.

Autres précautions

- Modérez votre vitesse à l'entrée et à la sortie d'une écluse pour éviter les risques pour les personnes et les biens.
- Ne dépassez pas d'autres bateaux lorsque vous approchez d'une écluse ou d'un garage d'écluse.
- Dans le sas d'écluse, relevez vos ancres complètement.
- Manœuvrez vos amarres de sorte qu'elles n'endommagent pas les autres bateaux se trouvant dans le sas.
- Utilisez exclusivement des objets flottants comme défenses ou amortisseurs de chocs dans une écluse. Les pneus de voiture et les rouleaux de cordage ne sont pas autorisés.
- Il est interdit de rejeter ou de laisser s'écouler de l'eau sur les autres bateaux présents dans l'écluse.
- Dès que vous avez amarré votre bateau dans l'écluse et jusqu'à ce que votre sortie soit autorisée, vous ne pouvez plus faire usage de vos moyens de propulsions.



Suivez toujours les instructions du personnel de service.

PRESCRIPTIONS DE NAVIGATION ET DE SIGNALISATION POUR L'ENTRÉE ET LA SORTIE DES ÉCLUSES

L'entrée et la sortie d'une écluse est régie par une signalisation (feux ou panneaux) placée à tribord ou de chaque côté de l'ouverture d'entrée.

En absence de signalisation, il est interdit d'entrer dans une écluse ou d'en sortir, sauf autorisation du personnel de service.
If there are no signals and the operators do not give you permission, you may not enter or exit the lock.

Écluse en service

- Feux rouges : entrée et sortie interdites.



- Feux du haut rouges, feux du bas verts : entrée interdite, autorisation imminente.



- Feux verts : entrée et sortie interdites.



Écluse hors service

- Feux rouges : entrée interdite.



- Feux verts : passage autorisé, écluse ouverte des deux côtés.



Manœuvre de l'écluse en fin de journée de service

Si vous présentez votre bateau à l'ouvrage d'art avant l'heure de fermeture, le personnel de service vous fera passer à condition de remplir les critères suivants :

- 1 votre bateau se trouve à moins de 500 mètres de l'ouvrage d'art ;
- 2 votre bateau se trouve du côté de l'ouvrage d'art où l'éclusage commence ;
- 3 il reste suffisamment de place pour votre bateau dans le sas d'écluse.

Signalement des sinistres

Les capitaines des bateaux sont tenus de signaler immédiatement tout sinistre (accident, avarie, pollution des canaux) susceptible d'engager la responsabilité de De Vlaamse Waterweg S.A. aux River Information Services (RIS) de De Vlaamse Waterweg S.A. : www.visuris.be/probleemmelden ou ris@vlaamsewaterweg.be.

Suite au signalement, De Vlaamse Waterweg S.A. mènera les investigations nécessaires pour déterminer la nature, la cause et l'étendue du sinistre et décider d'une éventuelle immobilisation du bateau. Le capitaine du bateau doit transmettre toutes les informations dont il dispose au sujet du sinistre.

Assistance depuis le terre-plein de l'écluse

Le personnel de service assistera un plaisancier, sur demande expresse et en particulier pour attraper les cordes d'amarrage, uniquement aux ouvrages d'art suivants :

- écluse de Dammepoort à Bruges (canal de Gand à Ostende) ;
- écluse de Wijnegem (canal Albert).

Accès aux écluses par les petites embarcations mues par la force musculaire et les véhicules nautiques à moteur

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux écluses sur les voies navigables flamandes est interdit à toutes les petites embarcations mues par la force musculaire ainsi qu'aux véhicules nautiques à moteur. De Vlaamse Waterweg S.A. peut autoriser exceptionnellement le passage de ce type d'embarcations, sous ses propres conditions.

